

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2010

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nbre de Conseillers : | 29 |
| En Exercice :         | 29 |
| Présents :            | 26 |
| Procurations :        | 3  |
| Absents excusés :     | 0  |
| Absents :             | 0  |

L'an **DEUX MIL DIX**, le **QUATORZE JANVIER** à **19** heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

**Date de Convocation : 8 janvier 2010.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Doriana POUTEAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN (arrivée à 19h58), Max BOUCHARD, Virginie RUBIO (arrivée à 19h56), Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION (installé dans cette séance).

**ONT DONNE PROCURATION :**

|                               |   |                                 |
|-------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD | à | Madame Marie-Evelyne BOULANGER. |
| Madame Alzira SIVLA DOS REIS  | à | Madame Lydia GRANDPIERRE.       |
| Monsieur Sylvain FALCONE      | à | Monsieur Jérôme BARBIERI        |

Madame Marie-Evelyne BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 22 janvier 2010.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 19 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

**Adoption du compte-rendu du 3 décembre 2009.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2009 est approuvé à **l'unanimité**, par les membres présents.

Monsieur le Maire présente ses vœux à tous les élus, il leur souhaite santé et écoute des administrés Rivois.

Il fait part à l'Assemblée du décès de Monsieur Edouard BLANCHET, ancien Président de la Croix Rouge pour laquelle la Ville de RIVES a mis à disposition un local rue Sadi Carnot, membre présent et actif du Conseil d'Administration du

Centre Hospitalier de RIVES. Il avait la tâche particulière de représenter les personnes âgées. Il était aussi un membre très concerné du Conseil d'Administration du CCAS. Monsieur le Maire garde un souvenir d'un homme de bon conseil et à l'écoute.

Il invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence.

## **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1. Installation de Monsieur Bruno MARION comme Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Denis FARGIER.**

Suite à la démission de Monsieur Denis FARGIER, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau Conseiller Municipal.

L'article L 270 du Code Electoral précise « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Par courrier du 23 novembre 2009 Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Bruno MARION qui a accepté d'assumer la fonction de Conseiller Municipal.

En conséquence, il y a lieu d'installer Monsieur Bruno MARION, immédiatement située sur la liste « Rives Démocratiquement votre », en remplacement de Monsieur Denis FARGIER. Il se positionnera directement derrière Madame Marie-Thérèse BERTRAND dans le tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Prend acte de l'installation de Monsieur Bruno MARION en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Denis FARGIER démissionnaire.

ARTICLE 2 : Cette installation prend effet le 14 janvier 2010 lors de la présente séance du Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Bruno MARION et lui souhaite la bienvenue. Il espère que son intégration se passe le mieux possible.*

### **2. Désignation des représentants au Conseil Municipal au sein de la Commission d'appel d'offres et d'adjudication.**

#### **Composition**

- Monsieur le Maire est président de droit.
- 5 délégués et 5 suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des membres à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

|                                      |      |     |
|--------------------------------------|------|-----|
| Nombre de votants :                  | 28   | (a) |
| Nombre de poste à pourvoir           | 5    | (b) |
| Calcul du quotient électoral : a/b = | 5.60 |     |

Il invite la liste de la minorité à faire connaître son candidat pour compléter le tableau des propositions,

Dans sa séance du 27 mars 2008, le Conseil Municipal de RIVES a désigné les représentants au sein de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Président : Monsieur Alain DEZEMPTE. Membre de droit

Les membres élus par le Conseil Municipal sont donc :

|              |                             |              |                                |
|--------------|-----------------------------|--------------|--------------------------------|
| Titulaires : | Monsieur Jean-Pierre ROULET | Suppléants : | Monsieur Jean-Claude DEYON     |
|              | Madame Catherine GOMMET     |              | Madame Catherine MILTGEN       |
|              | Monsieur Ali ZERIZER        |              | Madame Marie-Evelyne BOULANGER |
|              | Monsieur Jérôme BARBIERI    |              | Monsieur Michel BONSIGNORE     |
|              | Monsieur Denis FARGIER      |              | Monsieur Jean-Luc FONTAINE     |

Suite à la démission de Monsieur Denis FARGIER, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau membre à la Commission d'Appel d'Offres et d'adjudication.

En application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire reprends les résultats de la représentation proportionnelle au plus fort reste du Conseil Municipal du 27 mars 2008 et demande donc au groupe « Rives Démocratiquement votre », de désigner un remplaçant à Monsieur Denis FARGIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition faite par le groupe « RIVES Démocratiquement votre » de proposer comme candidat :

Titulaires : Monsieur Jean-Luc FONTAINE Suppléant : Monsieur Bruno MARION.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La composition de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication comme suit :

Président : Monsieur Alain DEZEMPTE. Membre de droit

Les membres élus par le Conseil Municipal sont donc :

|              |                             |              |                                |
|--------------|-----------------------------|--------------|--------------------------------|
| Titulaires : | Monsieur Jean-Pierre ROULET | Suppléants : | Monsieur Jean-Claude DEYON     |
|              | Madame Catherine GOMMET     |              | Madame Catherine MILTGEN       |
|              | Monsieur Ali ZERIZER        |              | Madame Marie-Evelyne BOULANGER |
|              | Monsieur Jérôme BARBIERI    |              | Monsieur Michel BONSIGNORE     |
|              | Monsieur Jean-Luc FONTAINE  |              | Monsieur Bruno MARION.         |

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que seront appelés à siéger à titre consultatif :

Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation qui doivent être dans le cadre de la Loi, obligatoirement convoqués à siéger à titre consultatif.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques en tant que techniciens.

### **3. Désignation des membres des Commissions municipale suite à la démission de Monsieur Denis FARGIER.**

En application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des membres des Commissions municipales devant siéger. Chacune d'elles doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil Municipal détermine le nombre de Conseillers Municipaux représentant chaque groupe au sein de chaque Commission.

Nombre de votants : 28 (a)  
Nombre de poste à pourvoir 8 (b)  
Calcul du quotient électoral :  $a/b = Q = 28 / 8 = 3.50$

Nombre de siège par liste :  
Ont obtenu :

|                              |  |
|------------------------------|--|
| RIVES Gauche                 | 24 voix / $Q = 6.86$ soit 6 Postes<br>Reste 0.86 |
| RIVES Démocratiquement Votre | 4 voix / $Q = 1.14$ soit 1 Poste<br>Reste : 0.14 |

Le dernier poste est attribué à la liste « Rives Gauche » qui bénéficie du plus fort reste.

Monsieur le Maire procède donc à la désignation des membres de chaque commission communale comprenant donc 7 membres de la liste « RIVES Gauche », 1 membre de la liste « RIVES Démocratiquement Votre ».

Suite à la démission de Monsieur Denis FARGIER, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier et de reconstituer les commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition faite par le groupe « RIVES Démocratiquement votre » de proposer comme candidat Monsieur Bruno MARION en remplacement dans les commissions communales de Monsieur Denis FARGIER.

#### **→ Commission des Finances.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Finances désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Monsieur Jérôme BARBIERI,

Membres : Catherine GOMMET  
Lydia GRANDPIERRE.  
Jean-Pierre ROULET.  
Liliane ANNEQUIN-VIARD.  
Jean-Claude DEYON  
Calogero PACE  
Jean-Luc FONTAINE

#### **→ Commission Vie scolaire et laïcité.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Vie Scolaire et Laïcité désignés par délibération du 5 juin 2008 comme suit :

Responsable : Madame Catherine GOMMET,

Membres : Dominique BARD  
Lydia GRANDPIERRE  
Brigitte SELLIER  
Patrick NUGER  
Philippe PARRAU  
Luis MARTINS DE OLIVEIRA  
Marie-Thérèse BERTRAND

→ **Commission Animation & Vie Associative.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Animation & Vie Associative désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Monsieur Michel BONSIGNORE,

Membres : Max BOUCHARD  
Calogero PACE  
Luis MARTINS DE OLIVEIRA  
Dominique BARD  
Maria Alzira SILVA DOS REIS  
Liliane ANNEQUIN-VIARD.  
Marie-Thérèse BERTRAND

→ **Commission aux Affaires Sociales.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission aux Affaires Sociales désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Madame Lydia GRANDPIERRE

Membres : Catherine GOMMET  
Tahar ZITI  
Dominique BARD  
Maria Alzira SILVA DOS REIS  
Sylvain FALCONE  
Marie-Evelyne BOULANGER  
Marie-Thérèse BERTRAND

→ **Commission Travaux et Urbanisme.**

Après avoir invité le groupe « Rives Démocratiquement Votre » à faire connaître son candidat pour compléter le tableau des propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter la liste des membres de la Commission Travaux & Urbanisme comme suit :

Responsable : Monsieur Jean-Pierre ROULET,

Membres : Marie-Evelyne BOULANGER  
Catherine MILTGEN  
Catherine GOMMET  
Jean-Claude DEYON  
Calogero PACE  
Doriana POUTEAU  
Jean-Luc FONTAINE.

→ **Commission aux Affaires Culturelles.**

Après avoir invité le groupe « Rives Démocratiquement Votre » à faire connaître son candidat pour compléter le tableau des propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter la liste des membres de la Commission Culturelle comme suit :

Responsable : Madame Madeleine HAUTSON,

Membres :  
Virginie RUBIO  
Catherine MILTGEN  
Philippe PARRAU  
Doriana POUTEAU  
Liliane ANNEQUIN-VIARD  
Patrick NUGER  
Bruno MARION.

→ **Commission Environnement.**

Après avoir invité le groupe « Rives Démocratiquement Votre » à faire connaître son candidat pour compléter le tableau des propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter la liste des membres de la Commission Environnement comme suit :

Responsable : Madame Marie-Evelyne BOULANGER,

Membres :  
Marilyn POIRÉ  
Brigitte SELLIER  
Maria Alzira SILVA DOS REIS  
Catherine MILTGEN  
Philippe PARRAU  
Patrick NUGER  
Bruno MARION

→ **Commission Sports et Associations Sportives.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Sports & Associations Sportives désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Monsieur Ali ZERIZER,

Membres :  
Jean-Claude DEYON  
Patrick NUGER  
Max BOUCHARD  
Calogero PACE  
Luis MARTINS DE OLIVEIRA  
Doriana POUTEAU  
Sandrine TOP

**4. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur de location de la Salle François MITTERRAND élaboré au cours de réunions de travail. Il remercie les membres du Comité de Pilotage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de règlement intérieur proposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve le règlement intérieur de la Salle François MITTERRAND qui sera annexé à la présente délibération, publié dans le recueil des actes administratifs de la commune, affiché en Mairie et notifié à l'ensemble des membres de l'assemblée.

*Monsieur Michel BONSIGNORE rappelle le travail important qu'effectue le service Animation et informe l'assemblée que celui-ci prépare un mode d'emploi basé sur des photos afin de faciliter le travail des Associations.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un problème de sécurité et de responsabilité et qu'il y a un autre secteur où il faudra faire attention, c'est-à-dire le tri sélectif des Ordures ménagères.*

**5. Signature de la convention générale entre la Ville de RIVES et la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous de RIVES.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 septembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention liant la Ville de Rives et la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous de Rives pour une durée de 2 ans, du 12 mars 2004 au 12 mars 2006. Cette convention a été renouvelée par deux avenants successifs.

Il convient donc aujourd'hui de reprendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, remise à jour pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'une remise à jour de la convention entre la Ville de RIVES et la Maison des Jeunes et de la Culture,

CONSIDERANT l'importance de la Maison des Jeunes et de la Culture auprès des Rivois,

VU l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention passée entre la Ville de RIVES et la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous de RIVES le 9 septembre 2004, et les divers avenants qui ont suivi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à signer convention générale liant la Ville de Rives et la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous de Rives joint en annexe de la présente délibération.

**6. Présentation du Conseil des Sages.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal Délégué, donne un premier aperçu de son travail de réflexion sur l'installation d'un conseil des Sages sur la Commune de RIVES.

Il donne les orientations que souhaite donner le Conseil Municipal à ce conseil des sages.

Son rôle : c'est une instance de réflexion, de consultation, de proposition, de transmission ayant un rôle d'échange inter-génération et inter-population.

Ses ressources : Il est basé sur l'expérience, les connaissances (des lieux, des habitudes) et sur la mémoire (des gens).

Sa nomination : il sera nommé par cooptation, en tenant compte du quartier d'origine pour une répartition géographique cohérente.

*Critères de sélection* : Il faudra être âgé de 65 ans au moins, être rivois, ne pas être élu (e), ne pas être conjoint d'un (e) élu (e), ne pas être un(e) ancien(ne) élu(e).

15 personnes seront sélectionnées (la qualité l'emporte nécessairement sur la quantité). Cela correspondant à un peu plus que la moitié du conseil municipal et autant que faire se peut, respecter la parité (H/F)

La durée du mandat : Le premier Conseil des Sages sera mis en place jusqu'à la fin du mandat et ensuite mis en place pour 6 ans maximum et sera renouvelable par moitié (8 puis 7) tous les 3 ans.

Son fonctionnement : Le Président du Conseil des Sages est de fait le Maire ou son représentant, désigné par lui. Les sages sont répartis au sein de commissions dont le nombre et l'objet reste à définir par eux. Une séance plénière (non publique) sera convoquée tous les 3 mois. Le conseil des sages pourra être missionné par le Maire sur un sujet particulier.

Calendrier prévisionnel d'installation : Présentation et discussion lors de ce Conseil Municipal, afin d'effectuer un appel à candidature en Mars 2010. Son installation serait prévue en Septembre 2010 et il prendrait ses fonctions à l'issue de l'installation.

*Madame Marie-Evelyne BOULANGER demande comment les candidats seront sélectionnés.*

*Réponse de Monsieur Patrick NUGER : Le choix sera fait par Monsieur le Maire sur proposition du Bureau Municipal. Les critères seront en priorité les projets proposés, les compétences qu'ils peuvent apporter, l'âge et la parité.*

*Monsieur Calogero PACE : Pourquoi 15 et pas un nombre pair pour que la parité soit exacte.*

*Réponse de Monsieur Patrick NUGER : 15 pour pouvoir trancher lors des votes sur les débats. Le conseil des Sages sera là pour continuer l'élaboration d'une politique de démocratie locale qui soit cohérente. Il n'aura en aucun cas un pouvoir exécutif mais le Conseil Municipal tiendra compte de son avis, de ses remarques pour prendre ses décisions.*

*Madame Doriane POUTEAU demande comment l'information sera diffusée pour la création du Conseil des Sages.*

*Réponse de Monsieur Patrick NUGER : Monsieur le Maire en parlera lors de la cérémonie de présentation de ses vœux à la Population le 15 janvier 2010. Puis seront utilisés tous les supports habituels d'information : Bulletin Municipal, site Internet, panneaux lumineux, ...*

*Monsieur Max BOUCHARD demande si une personne anciennement élue dans une autre commune que RIVES pourra se présenter.*

*Réponse de Monsieur Patrick NUGER : La restriction n'est faite que pour les anciens élus de la Ville de RIVES.*

*Madame Catherine GOMMET demande si l'on n'a pas peur de manquer de candidats*

*Monsieur Michel BONSIGNORE s'interroge si l'on est obligé d'avoir 15 personnes.*

*Monsieur le Maire demande de laisser commencer la procédure après on réglera les problèmes de recrutement s'il y a lieu. Mais il pense que pour conserver une certaine richesse il faut conserver au moins 15 conseillers.*

*Madame Marilyn POIRÉ s'interroge sur l'âge minimum des conseillers. Elle se demande s'il ne faudrait pas le baisser à 60 ans.*

*Arrivée de Madame Virginie RUBIO et de Madame Catherine MILTGEN.*

## **II. COMMISSION DES FINANCES.**

### **1. Indemnité de conseil de Monsieur Alain CHEYMOL pour ses permanences au Centre Social Municipal de RIVES.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer pour l'année 2009 le montant de l'indemnité allouée chaque année à Monsieur Alain CHEYMOL, Inspecteur des Contributions Directes, pour les permanences mensuelles qu'il effectue au Centre Social Municipal de l'Orgère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations antérieures,



CONSIDERANT les services rendus à la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de verser l'indemnité annuelle brute suivante :

Au titre de l'année 2009 : 246.50 euros

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

## **2. Participation financière pour l'entretien d'une concession orthodoxe dite « Tombe des Russes ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture, évoque à l'assemblée le projet de participer à l'entretien de cette concession russe datant de 1955, acquise par M. GONORSKY Boris qui était domicilié au Château de l'Orgère. D'après le titre de concession, cette concession privée est destinée à la sépulture des Russes blancs habitant RIVES.

En effet, après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, les « russes blancs », proches du tsar sont partis en exil politique. Certains se sont installés à RIVES et ont participé à l'essor économique industriel local notamment par les papeteries. Ces faits sont relatés dans un ouvrage récent intitulé « Le Château des Russes » de Oleg IVACHKEVITCH publié en 2003.

D'autre part, la stèle de cette concession est représentée sous la forme d'une synagogue ce qui est une affirmation ouverte du culte orthodoxe des Russes.

C'est pourquoi, cette concession montre un intérêt tout particulier en lien avec l'Histoire de RIVES et est considérée par les Rivois comme partie intégrante de patrimoine historique de la Commune de RIVES,

Suite à diverse demande de membres ayants droit dont un courrier de Madame MELNICK ayant droit de la concession orthodoxe dite « tombe des Russes » au cimetière Allée des Tilleuls dans lequel elle fait part à Monsieur le Maire de son inquiétude quand à la dégradation de la concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants et L 2542-2 et suivants,

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiée relative à la législation en vigueur dans le domaine funéraire,

VU le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU le règlement municipal des cimetières et columbariums de RIVES du 4 juin 2009,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la concession GONORSKY pour l'Histoire de RIVES,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des réparations sur cette concession : la base de la stèle, la chape et le dôme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : participe financièrement à l'entretien et à la conservation de la concession n° C174 T au nom de GONORSKY située au cimetière Allée des Tilleuls à RIVES et nommée « Tombe des Russes »,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux de réparation nécessaires sur cette concession liée à l'Histoire de RIVES.

### **3. Participation compensatrice pour non-réalisation d'aires de stationnement.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, expose les éléments suivants :

Les normes de stationnement (nombre de places) fixées aux articles 12 des règlements propres aux zones repérées au plan d'occupation des sols conditionnent l'acceptation ou le refus des demandes de permis de construire.

l'article l123-1-2 du code de l'urbanisme prévoit que le demandeur, lorsqu'il ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le pos (en matière de réalisation d'aires de stationnement) peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Par délibération en date du 19 février 2009, le conseil municipal avait réévalué cette participation à 3898,50 euros par place manquante.

Comme chaque année, un nouvel indice d'actualisation annuelle vient de paraître.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 25 novembre 2009, le nouvel indice est de 1498 au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

CONSIDERANT que le montant actuel de 3898,50 € doit être réactualisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de fixer à 3738,30 euros, le montant de la participation prévue à l'article l123-1-2 du code de l'urbanisme pour les permis de construire délivrés à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 avec la clause d'actualisation chaque premier novembre telle que prévue par le même article.

Article 2 : d'affecter ces recettes au budget communal en section d'investissement au chapitre 13, sur l'article n° 1335.

### **4. Demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport : création d'un terrain multisports secteur du Levatel.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, présente le projet de création d'un terrain multisports secteur du Levatel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le projet de budget primitif 2010,

VU le projet relatif à la création d'un complexe multisport (City Parc) sur le secteur du Levatel à RIVES,

CONSIDERANT que ce projet s'adresse aux jeunes, au public scolaire, en étant situé dans un quartier et à proximité d'écoles, dans un esprit de mixité sociale et d'éveil au sport,

CONSIDERANT l'estimation financière du projet qui fait état d'un coût global d'opération de 85 000 € H.T. (équipement et installation compris),

VU les aides existantes auprès du Centre National de Développement du Sport,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

**ARTICLE 1:** La commune de RIVES confirme sa volonté de créer un terrain multisports au secteur Le Levatel. Sous réserve de l'octroi des aides idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette opération, pour un coût global estimé à 85 000 € H.T.

**ARTICLE 2:** La commune de RIVES sollicite pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès du Centre National de Développement du Sport.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

### **III. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

#### **1. Conclusion de la Convention Ville de RIVES / Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'aménagement d'une plate-forme de transports scolaires aux abords du Collège Robert DESNOS à RIVES.**

Dans le cadre de ses missions, le Département de l'Isère a engagé des travaux de restructuration du Collège Robert DESNOS sis à RIVES. Les emprises et les accès devant être modifiés, il convient d'adapter les abords immédiats à travers des aménagements d'infrastructure.

Ces derniers devront notamment prévoir la réalisation d'une plate-forme adaptée et réglementaire dédiée à la desserte en transports en commun du Collège Robert DESNOS.

La Commune de RIVES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure aux abords de l'établissement scolaire, liés à sa restructuration.

Plutôt que de faire réaliser les travaux concernant la réalisation d'une plate-forme des cars scolaires de manière isolée, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose que cette prestation soit réalisée concomitamment et de manière groupée avec les travaux dont la Commune de RIVES détient déjà la charge /responsabilité.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais délègue ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux de la plate-forme des cars scolaires, dont elle a légalement la charge, à la Commune de Rives, et ce dans la limite des travaux définis en annexe à ladite convention.

Cette délégation prendra fin à la date de réception de l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention entre la Commune de RIVES et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'aménagement d'une plate-forme de transports scolaires aux abords du Collège Robert DESNOS à RIVES.

CONSIDERANT que la passation de cette convention permet de préciser les obligations particulières de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Commune de RIVES en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la plate-forme de desserte scolaire,
- le financement de la plate-forme,
- et les modalités d'entretien ultérieur de l'aménagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve cette convention,

ARTICLE 2 : et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**2. Résultats et choix des entreprises concernant l'Appel d'Offres Ouvert – Réaménagement et extension du Pôle Petite Enfance de RIVES.**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal du résultat des offres ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 2, 16 décembre 2009 et le 6 janvier 2010 en vue de passer les marchés d'appel d'offres ouverts relatifs au réaménagement et à l'extension du Pôle Petite Enfance de Rives.

La Commission, après avoir classé les offres conformément aux critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation et pondérés comme suit :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points,

et après analyse des offres vérifiant les calculs et la conformité avec les éléments des critères définis, décide de retenir les offres suivantes :

**LOT N° 1 – Terrassements – VRD – Espaces Verts**

**BONIN T.P.**

ZA Les Deveys

38160 IZERON

Montant H.T. 45 749,10 €

**Soit T.T.C. 54 715,92 €**

**LOT N° 2 – Jeux d'enfants**

**HUSSON INTERNATIONAL**

Route de l'Europe

BP 1

68650 LAPOUTROIE

Montant H.T. 9 674,56 €

**Soit T.T.C. 11 570,77 €**

**LOT N° 3 – Démolition – Gros Œuvre**

**GUTTIN VESIN**

ZI de l'Etang de Charles

38490 FITILIEU

Montant H.T. 147 504,18 €

**Soit T.T.C. 176 415 €**

**LOT N° 4 – Couverture - Zinguerie**

**BOUTEILLON**

ZA Les Ayes

38730 PANISSAGE

Montant H.T. 22 358,16 €

**Soit T.T.C. 26 740,36 €**

**LOT N° 5 – Etanchéité**

**ETRA**

ZA Les Trois Fontaines

38140 RIVES  
Montant H.T. 22 044,23 €  
**Soit T.T.C. 26 364,89 €**

**LOT N° 6 – Ossature bois - Bardage  
SDCC**

ZI Saint Ange  
BP 106  
38761 VARCES  
Montant H.T. 72 518,29 €  
**Soit T.T.C. 86 731,88 €**

**LOT N° 7 – Menuiseries extérieures bois - Serrurerie  
SA SAVIGNON**

1006 Avenue de la Gare  
38140 IZEAUX  
Montant H.T. 111 205,62 €  
**Soit T.T.C. 133 001,92 €**

**LOT N° 8 – Façades  
FLYB**

ZA Le Rivet  
38300 BOURGOIN JALLIEU  
Montant H.T. 49 827,17 €  
**Soit T.T.C. 59 593,30 €**

**LOT N° 9 – Plâtrerie – Faux-plafonds - Peinture  
EURO CONFORT MAINTENANCE**

20, rue Gustave Flaubert  
38100 GRENOBLE  
Montant H.T. 57 000 €  
**Soit T.T.C. 68 172 €**

**LOT N° 10 – Menuiseries intérieures bois  
SARL ETABLISSEMENT RIBEAUD**

470 rue Principale  
BP 13  
38850 CHARAVINES  
Montant H.T. 30 961,37 €  
**Soit T.T.C. 37 029,80 €**

**LOT N° 11 – Mobilier  
MENUISERIE IDEM**

Parc d'activités Bièvre Dauphiné  
657, rue Augustin Blanchet  
BP 23  
38690 COLOMBE  
Montant H.T. 32 771 €  
**Soit T.T.C. 39 194,12 €**

**LOT N° 12 – Carrelage - Faïences  
SARL GUINET PERE ET FILS**

85 Route nationale 75

38490 CHARANCIEU  
Montant H.T. 16 895,05 €  
**Soit T.T.C. 20 206,47 €**

**LOT N° 13 – Sols souples**

**SARL CLEMENT DECOR**

La Clapézine

38510 PASSINS

Montant H.T. 18 591,81 €

**Soit T.T.C. 22 235,80 €**

**LOT N° 14 – Equipements cuisine**

**SAS CUNY PROFESSIONNEL**

223, boulevard du 8 Mai 1945

01006 BOURG EN BRESSE

Montant H.T. 6 020 €

**Soit T.T.C. 7 199,92 €**

**LOT N° 15 – Plomberie sanitaire – Ventilation – Chauffage avec option**

**SARL GT AGENCEMENT**

24 Route de Grenoble

38690 MONTREVEL

Montant H.T. 146 495,70 €

**Soit T.T.C. 175 208,86 €**

**LOT N° 16 – Electricité avec option**

**SARL GENIN FRERES**

ZA Les Cités

Rue de l'Europe

38470 VINAY

Montant H.T. 44 095 €

**Soit T.T.C. 52 737,62 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'analyse des offres,

VU les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres en date des 2 et 16 décembre 2009 et du 6 janvier 2010 -

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et les documents s'y rattachant,

ARTICLE 2 : dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'Opération O701 de la section d'investissement du Budget Communal.

### **3. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée relatif à la requalification urbaine des abords du Collège Robert DESNOS à RIVES.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme expose :  
La commune de RIVES souhaite réaliser des travaux d'infrastructure aux abords du collège Robert DESNOS, situé à RIVES, dans le cadre de la restructuration de l'établissement souhaité par le Département de l'Isère.

Le traitement des espaces publics devra apporter une véritable insertion urbaine au collège en répondant notamment aux impératifs suivants :

- Prise en considération de l'ensemble des flux de circulation (cars, automobile, piétons, cycles, cyclomoteurs...);
- Réalisation de quais dépose-cars suivant la réglementation imposée par la loi du 11 février 2005 ;
- Valorisation des espaces, notamment à travers la création de stationnements sans pour autant négliger l'aspect paysager ;
- Sécurisation de l'ensemble des usagers de la voie et de l'espace public ;
- Sécurisation des différents carrefours ;
- Réalisation d'un éclairage public adapté ;
- Mise en valeur de la future entrée du collège ;
- Veiller à l'accès des secours depuis l'espace public ;
- Extension et reprise (si nécessaire) des réseaux humides.

Le coût prévisionnel des travaux pour l'opération s'élève à 1 320 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée ayant pour objet l'étude et le suivi de la réalisation de la requalification urbaine des abords du collège Robert DESNOS à RIVES.

ARTICLE 2 : Décide que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2010 (opération O911)

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera considérée comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **IV. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).**

### **1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

#### **6 octobre 2009 - Mission de Contrôle Technique –Réalisation de murs d'enceinte pour le parc « Le Temps des Cerises » Avenant n°1 pour changement de dénomination.**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée et qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat signé, en date du 13 octobre 2008, avec la société NORISKO pour la mission de contrôle technique pour la réalisation de murs d'enceinte au parc « Le Temps des Cerises »,

VU l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de NANTERRE relatif au changement de dénomination sociale la société NORISKO à partir du 8 juin 2009 ; elle devient la société DEKRA,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec la société un premier avenant pour changement de dénomination sociale

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**7 octobre 2009 – Contrat location et d'entretien d'un photocopieur.**

Vu la nécessité de souscrire un contrat de location et d'entretien d'un photocopieur installé au nouveau pôle emploi situé au centre social de l'Orgère à Rives,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 – De signer le contrat de location et d'entretien afférent au photocopieur Nashuatec 2205 installé au pôle emploi situé au centre social de l'Orgère à Rives.

Article 2 – Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

**17 novembre 2009 – Signature d'un contrat de vente avec la Maison des Jeunes et de la Culture Mutualité pour un concert de Noël le vendredi 18 décembre 2009.**

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser un concert de Noël, à l'Eglise Saint-Valère à RIVES, le vendredi 18 décembre 2009,

VU le contrat de vente établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, ...)

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de vente qui s'élève à la somme de 700 € TTC (sept cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

**17 novembre 2009 – Signature d'un contrat de vente l'Association « QUE LOU DI LAM » pour un concert de Noël le vendredi 18 décembre 2009.**

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser un concert de Noël, à l'Eglise Saint-Valère à RIVES, le vendredi 18 Décembre 2009,

VU le contrat de vente établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, ...).

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de vente qui s'élève à la somme de 500 € TTC (cinq cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

**1<sup>er</sup> décembre 2009 – Avenant n° 1 au marché passé selon la procédure adaptée « viabilité 2009 – Lot n° 1 : Travaux de voirie ».**

VU la décision du Maire, en date du 29 juillet 2009, d'attribuer à l'entreprise TOUTENVERT le marché de travaux concernant la réalisation de travaux sur la voirie communale - Lot 1 « Travaux de voirie » pour un montant total de 32 643 € Hors Taxe soit 39 041,03 € Toutes Taxes Comprises,

SUITE au rapport du maître d'œuvre justifiant les prestations réalisées au regard de celles initialement prévues au marché et ne rendant compte d'aucune incidence financière globale,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : de signer avec l'entreprise titulaire du marché, un avenant n°1 de modification des prestations sans incidence financière sur le montant global du marché.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**15 Décembre 2009 - Avenant n°1 en plus-value au contrat Location – Entretien de la machine à affranchir IJ 35.**

Vu la décision du maire, en date du 13 décembre 2007, d'attribuer à Néopost le contrat de location entretien de la machine à affranchir pour un montant de 384 € hors taxe,

Suite à la proposition de Néopost – option sérénité relative à la mise à jour des tarifs postaux,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De signer avec Néopost titulaire du contrat, un premier avenant en plus-value, pour un montant de 96 € HT soit 114.82 € TTC.

Article 2 – Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.



\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND s'informe sur le fait qu'un nouveau supermarché va se monter à coté de Carrefour Market à RIVES.*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société RESCASET a délocalisé son entreprise et qu'un Hard Discount va s'installer à la place.*

*Monsieur Jean-Pierre ROULET tient à remercier et à souligner particulièrement le travail de déneigement qu'on effectué les services de la Ville de RIVES .*

*Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des Vœux à la Population a été reportée au vendredi 15 janvier 2010 0 19 heures 30 au Centre Social Municipal de l'Orgère et invite tout les membres de l'Assemblée à participer.*

*Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, informe l'Assemblée que le Groupe RIVES Gauche invite tous les participants à ce Conseil Municipal à regrouper autour de la Galette républicaine et d'une coupe de champagne pour commencer l'année.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 20 Heures 45.**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTÉ,